



PLAN LOCAL D'URBANISME

Ville de Taverny

05.3

RÈGLEMENT GRAPHIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

échelle : 2000e

REVISION PRESCRIT PAR DOMILE:	21/11/2019
PLU ARRÊTÉ PAR DOMILE:	04/11/2024
PLU APPROUVÉ PAR DOMILE:	

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

Le Maire, Florence PORTELLI



LÉGENDE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

UA	ZONE URBAINE DU CENTRE-VILLE
UC	ZONE URBAINE DÉDIÉE AU TISSU D'HABITAT COLLECTIF
UCa	SECTEUR URBAIN REGROUPANT UN TISSU D'HABITAT COLLECTIF AVEC DES RÈGLES DE DENSITÉ PLUS FAIBLES
UD	ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS NÉCESSAIRES AUX ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS
UDc	SECTEUR URBAIN DE L'HÔPITAL
UI	ZONE URBAINE DÉDIÉE AU TISSU ÉCONOMIQUE MIXTE
UG	ZONE URBAINE DÉDIÉE À L'HABITAT MAJORITAIREMENT INDIVIDUEL
UGa	SECTEUR URBAIN REGROUPANT L'HABITAT INDIVIDUEL À DIMENSION PATRIMONIALE
UH	ZONE URBAINE DÉDIÉE AU TISSU RÉSIDUEL EN LISIÈRE DE SECTEURS NATURELS (COTEAUX)
UR	ZONE URBAINE DÉDIÉE AU RENOUVELLEMENT URBAIN
UW	ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES
UWa	SECTEUR URBAIN REGROUPANT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET SPORTIFS
UW	ZONE À URBAINISER MIXTE À VOCATION PRINCIPALE DE LOGEMENTS (FUTUR ÉCO-QUARTIER)
A	ZONE AGRICOLE
N	ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE
Nv	SECTEUR NATUREL DÉDIÉ À L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
Nj	SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX JARDINS FAMILIAUX
Nm	SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉS DES COTEAUX
Nv	SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX PARCS ET JARDINS PUBLICS

LISTE DES ÉLÉMENTS À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

Se référer à l'annexe 04.1 du Plan Local d'Urbanisme de Taverny

n°	Désignation du projet	Bénéficiaire	Superficie
01	création du parc public de Menotte	ville de Taverny	8939
02	création d'un cheminement doux reliant le parc de Menotte à la rue de Paris	ville de Taverny	71
03	création d'un cheminement doux reliant le parc de Menotte à la rue de l'Église	ville de Taverny	144
04	création d'un cheminement doux reliant le parc de Menotte à la rue de la Chapelle	ville de Taverny	109
05	aménagement du chemin des Saussaies	ville de Taverny	2719
06	aménagement de l'allée des Maronniers pour cheminement doux	ville de Taverny	1074
07	élargissement à 8,20 mètres de la rue de la Topolie	ville de Taverny	108
08	élargissement à 6,00 mètres de la rue de la Mairie	ville de Taverny	101
09	prolongement de la rue des Hauches	ville de Taverny	101
10	création d'un équipement public	ville de Taverny	101
11	aménagement du chemin de la rue du Moulin à Pierre Maillard	ville de Taverny	81
12	création d'une place de retournement rue du Parc	ville de Taverny	197
13	élargissement à 10,00 mètres de la rue de Bièvre	ville de Taverny	106
14	aménagement d'un giratoire à l'intersection de la sente des Lignes et de la rue Gambetta	ville de Taverny	105
15	création d'un équipement public dédié à la culture et au patrimoine	ville de Taverny	271
16	aménagement et sécurisation de la voirie carrefour rues Beauchamp et Guynemer	ville de Taverny	1443
17	extension du groupe scolaire Jean Mermoz	ville de Taverny	782
18	élargissement voie d'accès pour le Centre Technique Municipal	ville de Taverny	312

LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

	ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE BÂTI À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
	PÉRIMÈTRE D'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-17 DU CODE DE L'URBANISME
	ESPACE BOISÉ CLASSÉ SURFACIQUE EXISTANT OU À CRÉER À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-17 DU CODE DE L'URBANISME
	ESPACES VERTS PROTÉGÉS À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
	PLAN D'EAU À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
	ZONES HUMIDES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
	EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME
	EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DÉDIÉS À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME
	SECTEURS DE PROTECTION DES COMMERCES DE RDC AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME
	RAYON DE 500 MÈTRES AU SEIN DUQUELLES RÈGLES DE STATIONNEMENT SPÉCIFIQUES SONT APPLIQUÉES
	LISIÈRES DE PROTECTION DE 50 MÈTRES ÉMANANT DU SDRIPE
	ZONE NON AÉDIACANDI DE L'AUTOROUTE
	MARGES DE REcul D'IMPLANTATION DE L'AUTOROUTE
	ALIGNEMENTS D'ARBRES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
	HAIES BOGACIÈRES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
	COURS D'EAU À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
	MURS DE CLÔTURE PATRIMONIAUX À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
	SENTES ET CHEMINS PIÉTONS À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME
	MARGE DE REcul OBLIGATOIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-17 DU CODE DE L'URBANISME
	AXES DE RUISSELLEMENT TEMPORAIRES DES EAUX
	SERVITUDE D'ACCÈS ET D'INCONSTRUCTIBILITÉ LIÉE AUX CANALISATIONS DE TRANSPORT D'EAU
	ESPACE BOISÉ CLASSÉ PONCTUEL À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-17 DU CODE DE L'URBANISME